Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL108_2025-DE

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 108/2025
du Conseil communautaire
Séance du 30 juin 2025

*****

Date d'envoi de la convocation = 24 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 75
Nombre de conseillers présents : 43
Nombre de conseillers absents : 32
Nombre de votants : 62

******

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Yves CAZORLA, Raymond CHAPUY, Loïc CZARNEKI, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Sandrine ANGLEZAN, Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Jennifer OBID), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Jean Christian REY), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Valère SEGAL), Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Maxime COUSTON (procuration à Raymond MASSE), Manon CROUSIER (procuration à Yves CAZORLA), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE, Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL, Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Sophie GUIGUE (procuration à Nathalie FORGEROU), Emmanuel LE PARGNEUX, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX (procuration à Bernard NASS), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Laurent NADAL (procuration à Patrick PALISSE), Elian PETITJEAN (procuration à Guy AUBANEL), Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA (procuration à Stéphane OUSTRIC), Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Maria SEUBE (procuration à Bernard DUCROS), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL108_2025-DE

OBJET : Avenant à la convention Grand Projet EPF/CAGR/Mairie de Laudun

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le rapport d'audit du site d'ugine réalisé sous pilotage de la DREAL en 2014 et présenté en comité de pilotage du 7 juillet 2014,

Vu le décret n°2014-1734 du 24 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon

Vu la délibération prise par la Région en date du 25/07/2014,

Vu la délibération N°135/2014 prise par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 06/10/2014, concernant la mise en place du projet de reconversion du site d'Ugine sur la commune de Laudun l'Ardoise,

Vu la délibération n°31/2016 prise par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 11/04/2016 concernant la préparation et la réalisation du Schéma d'aménagement l'Ardoise ECO FRET sur le site Arcelor Mittal à Laudun l'Ardoise,

Vu la délibération n°53/2016 prise par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 04/07/2016 concernant la convention avec l'établissement public foncier Languedoc Roussillon pour l'acquisition, la gestion et la rétrocession future des terrains du site Arcelor Mittal,

Vu la délibération N° 62/2021 prise par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12/04/2021 concernant le projet de reconversion du site Arcelor Mittal,

Vu la délibération n°78/2021 prise par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien du 5 juillet 2021 concernant la signature de l'avenant à la convention avec l'établissement public foncier Occitanie concernant l'acquisition, la gestion et la rétrocession future des terrains,

Vu la délibération N° 99/2024 prise par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien du 24 juin 2024 concernant la signature de la convention « Grand Projet »

Considérant que l'EPF Occitanie a approuvé son intervention foncière en date du 16 juin 2016,

Considérant la convention « Grand Projet » signé le 20 septembre 2024,

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL108_2025-DE

Considérant la proposition d'avenant proposée par l'EPF Occitanie modifiant 4 articles de la convention afin de faciliter l'implantation d'un projet économique sur la friche

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention Grand Projet concernant la reconversion du site de l'Ardoise.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le : 30 juin 2025

Jean Christian Rey

Président de l'Agglomération
du Gard rhodanien

Signé électroniquement par :
Jean-Christian REY
Date de signature : 11/07/2025
Qualité : Président de
l'Agglomération du Gard Rhodanien

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr